

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-007-10864/21/BM

■ **Présentation du rapport d'activités 2020 du délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine intercommunale Cap Provence à Cassis** **10780**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°CSGE 005-7160/19/CM du 24 octobre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a délégué, par contrat, la gestion et l'exploitation de la piscine Cap Provence à la Société Vert Marine. Ce contrat a été conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Conformément à l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution qualitative, technique et financière du service. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Comme le prévoit l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du rapport relatif à l'année 2020 est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de l'autorité délégante qui en prend acte.

Ce rapport a fait l'objet d'une analyse par les services en charge du suivi de l'exécution du contrat de concession. La synthèse de cette analyse est jointe en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération CSGE 001-4252/18/CM du 28 juin 2018 approuvant le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine intercommunale Cap Provence à Cassis ;
- La délibération CSGE 005-7160/19/CM du 24 octobre 2019 approuvant le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine intercommunale Cap Provence à Cassis ;
- Le procès-verbal de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 décembre 2021 ;
- La synthèse jointe en annexe ;
- L'Information au Conseil de Territoire Marseille Provence.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Bureau de Métropole envisage d'adopter une délibération portant sur la présentation du rapport d'activités 2020 du délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine intercommunale Cap Provence à Cassis.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2020, remis par la Société VERT MARINE, titulaire du contrat de délégation de service public n°DSP/19/06 au titre de l'année 2020 et relatif à la gestion et à l'exploitation de la piscine Cap Provence à Cassis, ci-annexé.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Politique Sportive

David GALTIER